

LE PETIT LIVRE DE LA TVA SUISSE · CHAPITRE 2.4

Les listes de la loi : taux réduit, exclusions, exonérations

TransparenceRH

Trois listes de la loi décident presque tout : ce qui est au taux réduit, ce qui est exclu du champ de la TVA, et ce qui est exonéré. Les voici en entier, en mots…

2,6 %	31	13	3
taux réduit	chiffres exclus (art. 21)	chiffres exonérés (art. 23)	domaines sans option



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le taux normal est de 8,1 % ; le taux réduit de 2,6 % s'applique aux biens et services énumérés à l'art. 25 al. 2 ; l'hébergement est au taux spécial de 3,8 %, jusqu'au 31.12.2027 au plus tard (art. 25 al. 1, 2 et 4).



LA RÈGLE

À retenir

Les **prestations exclues** (31 chiffres, art. 21) ne portent pas de TVA, mais l'impôt payé sur les achats qui s'y rapportent n'est pas récupérable.



LA RÈGLE

La règle clé

Pain vendu en boulangerie : Taux réduit 2,6 % (art. 25 al. 2 let. a ch. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Réduit : la vie de tous les jours. Exclu : pas de TVA, pas de déduction. Exonéré : pas de TVA, mais la déduction. »



LE PIÈGE

Le piège

Confondre exclu et exonéré. Les deux factures ne montrent pas de TVA, mais seule l'exonération laisse récupérer la TVA payée sur les achats : une entreprise qui exporte récupère son impôt préalable, une école ne le récupère pas.



LA BASE LÉGALE

Les références

LTVA art. 21, 22, 23, 25 ; OTVA art. 39.



Le cas express

Un cours de yoga en salle : exclu ou exonéré ?

> ✓ **Exclu** Formation ou sport (art. 21) : pas de TVA, pas de déduction, option possible.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Chercher la prestation dans la liste du taux réduit.
- ☐ Sinon, dans les exclusions (art. 21).
- ☐ Sinon, dans les exonérations (art. 23).
- ☐ Vérifier si l'option est possible.
- ☐ Sinon, taux normal de 8,1 %.

Base légale : LTVA art. 21, 22, 23, 25 ; OTVA art. 39.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/tva-listes.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 30 octobre 2026.